



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune d' ASPREMONT
113 ROUTE D ASPRES
LE VILLAGE
05140 ASPREMONT



Département

Préfecture des HAUTES-ALPES

Arrondissement

GAP

Canton

SERRES

Arrêté N° 22-T-19

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune d'ASPREMONT

VU : - Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 09/12/2022 d'AZURCONNECT TECHNOLOGIES demeurant 28 avenue Paul Cézanne 13470 Camoux-en-Provence pour le compte de Xp Fibre demeurant 389 avenue du Club Hippique 13097 Aix-en-Provence de réglementer la circulation au niveau des divers chantiers mobiles qui vont intervenir sur les voies et rues communales à l'aide de véhicules utilitaires et de nacelles pour le déploiement de la fibre optique pendant l'année 2023 du Lundi au Samedi inclus,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur l'ensemble de la commune,

ARRETONS :

Art. 1) A compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023, du Lundi au Samedi inclus, la circulation sera alternée dans les zones de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

Art. 2) La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement et/ou stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Art. 3) A l'approche des chantiers, ainsi que sur les chantiers même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Art. 4) Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité des chantiers.

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux sera adressé à :

- M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES,
 - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 13/12/2022.

à ASPREMONT

Le 13/12/2022



Le maire, Jacques FRANCOU